

POINT DE VUE

Loi Fioraso : quel dommage !

La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche adoptée en juin dernier au Sénat est loin de répondre aux attentes de la communauté scientifique.

William ROSTÈNE

L'Assemblée nationale, puis le Sénat, ont adopté, par une faible majorité, le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche, présenté par la ministre Geneviève Fioraso. L'histoire montre qu'un pays qui souhaite garder une place dominante dans le concert des grandes nations doit maintenir un potentiel de recherche et de développement lié à l'innovation, ainsi qu'un enseignement supérieur de qualité. Ces principes ont été, à juste titre, rappelés par la ministre en préambule du projet de loi, loi tant attendue par la communauté universitaire et les chercheurs après les égarements des gouvernements précédents.

Hélas, ni le gouvernement ni la classe politique ne semblent avoir pris conscience de l'ampleur des défis présents et futurs. Si le projet de loi a été légèrement amélioré par les amendements de quelques sénateurs, force est de constater que le texte ne marque pas de rupture franche avec les années passées, malgré une forte contestation de la communauté scientifique.

Formulé à l'issue des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche (de juillet à décembre 2012), le projet de loi avait pour principal objectif la réussite des étudiants, la simplification du système et le rayonnement de la recherche française. La recherche se révèle pourtant le parent pauvre de cette loi. Le texte de loi ne tient guère compte des propositions pragmatiques émises par divers comités, ni des nombreuses contributions apportées pendant les Assises. Il réaffirme les grands principes de la loi sur l'autonomie des universités, modifie la compo-

sition des conseils, rappelle ce que représente l'enseignement supérieur pour notre pays, sans pour autant évaluer les besoins et les moyens qui pourraient offrir à nos universités une meilleure compétitivité. Seule une modification apportée par un amendement obligera le ministère à élaborer pour cinq ans un livre blanc de programmation pluriannuelle des moyens, sans préciser s'ils seront en hausse ou en baisse.

La loi sur l'autonomie des universités continue à servir de prétexte au désengagement financier de l'État. Les universités ayant

SI LA LOI FAIT UNE LARGE PART à l'organisation interne des universités et à l'enseignement, elle laisse une faible place à la recherche.

accepté cette loi sont dans une situation financière plus que tendue. Une vingtaine ont enregistré un déficit pour la deuxième année consécutive sur la période 2010-2011, précise un rapport déposé au Sénat le 24 avril dernier. Selon le rapport de la Cour des comptes sur le financement public de la recherche publié en juin dernier, la part des financements de l'État destinée aux projets de recherche a certes augmenté entre 2006 et 2011, mais les subventions pour charges n'ont pas suivi, entraînant une baisse récurrente du financement global.

Si la loi fait une large part à l'organisation interne des universités et à l'enseignement, elle laisse une faible place à la recherche. Quel gâchis ! Le gouvernement avait une occasion unique de réaffirmer les qualités de la recherche française, de présenter de

grands projets, mais il a préféré confier la définition de ces grandes lignes à un conseil stratégique de la recherche et aux cinq « alliances thématiques », reculant d'autant des prises de décision stratégiques urgentes pour donner aux chercheurs et aux jeunes diplômés les moyens d'être présents sur la scène internationale.

La loi Sauvadet adoptée en mars 2012, par exemple, doit être adaptée. Visant à améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels, elle est incompatible avec le métier de chercheur (qui nécessite des années de pratique pour devenir compétitif) et risque d'accroître la fuite des cerveaux. De même, les contrats de site regroupant plusieurs partenaires régionaux, créés pour une plus grande visibilité internationale, semblent inutiles : déjà réalité dans les régions qui financent depuis longtemps la recherche, ce type d'agglomérat (pôles de compétitivité, etc.) n'a pas vraiment apporté de plus-value.

En ce qui concerne le fonctionnement de la recherche, la communauté scientifique avait souhaité la disparition de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), mise en place en 2007 pour évaluer les équipes d'enseignement et de recherche. Très critiquée pour ses évaluations inégales et coûteuses, elle est inutile puisqu'il existe déjà des instances d'évaluation compétentes dans les grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRIA, INRA, IRD...). Grande innovation : l'AERES est remplacée par un Haut Conseil (HCERES) aux attributions floues. Il eût été préférable de lui confier l'évaluation de ce qui n'est pas traité dans les comités de chercheurs : les grandes orientations, la

formation et la gestion administrative des universités et des organismes de recherche.

L'évaluation des projets des entreprises pour l'obtention du crédit-impôt-recherche, jusqu'à présent inexistante, aurait pu aussi être confiée à ce Haut Conseil. Il n'est d'ailleurs pas précisé si l'attribution d'un tel crédit, touchant à l'innovation, à la recherche et au développement, est liée à l'embauche d'un doctorant ou d'un postdoctorant sur le projet, comme cela avait été demandé.

L'Agence nationale de la recherche, qui finance les projets de recherche depuis 2005, avait elle aussi fait l'objet de nombreuses critiques pour ses appels à projets plus consommateurs de temps que productifs. Elle n'est pas plus modifiée, malgré un amendement qui pointait ses effets néfastes, soulignés par la Cour des comptes en juin dernier :

entre la baisse de dotation de l'agence et le nombre croissant de soumissions, le taux de succès moyen aux appels à projets est passé de 26 pour cent en 2005 à 20 pour cent en 2012. Sur 49 000 projets soumis entre 2005 et 2012, seuls 11 000 ont été financés... Une perte de temps considérable.

Cette loi manque d'ambition. Elle montre que les élus n'ont pas mesuré l'enjeu d'une telle réforme. Dommage qu'elle ne reste qu'une loi d'orientation et que députés et sénateurs méconnaissent le milieu de la recherche et ce qu'il peut apporter. Un rêve a été brisé. Heureusement, la loi comporte quelques avancées : une clarification des filières universitaires, une évaluation biennale des mesures prises par chaque établissement en faveur de la qualité de vie des étudiants, de leur réussite et de leur insertion profession-

nelle, un bilan annuel des actions entreprises pour résorber la précarité du personnel. Elle rappelle aussi l'importance du numérique et de la culture scientifique, technologique et industrielle, aujourd'hui si nécessaire pour se faire une opinion sur les grands problèmes posés par l'augmentation des connaissances scientifiques, la compétence en revenant aux régions. Gardons quelque espoir que des orientations et des moyens seront donnés afin que notre pays conserve une place primordiale dans l'enseignement, l'innovation et la recherche. ■

William ROSTÈNE est président de la Société de biologie.



Réagissez en direct à cet article sur www.pourlascience.fr

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fuites d'eau dans les réseaux : une mine d'économies potentielles

D'énormes quantités d'eau s'échappent des réseaux de distribution. Diverses techniques permettent de limiter ces pertes, mais il reste à les appliquer partout.

Lamine DIAKHATE, Didier SINAPAH et David DUCCINI

Demoins en moins d'eau potable pour une population de plus en plus nombreuse : telle est la difficile équation que nous devons résoudre. Le réchauffement climatique appauvrit les nappes phréatiques en accroissant l'évaporation, tandis que les pollutions d'origine urbaine, industrielle ou agricole augmentent – aujourd'hui, environ deux millions de tonnes de déchets sont déversés chaque jour dans les lacs et les cours d'eau du monde. En conséquence, la quantité d'eau disponible par habitant diminue. En 1950, chacun pouvait consommer 16 800 mètres cubes d'eau par an sans risque



© BEE/Shutterstock.com

pour les réserves. Ce chiffre n'était plus que de 7 300 mètres cubes en 2000 et tombera à 4 800 mètres cubes en 2025, quand la planète comptera huit milliards d'habitants. Même si ces valeurs restent très supérieures à la consommation réelle, elles illustrent la raréfaction des ressources en eau. Celle-ci manque déjà en certains endroits, telles les zones arides d'Afrique subsaharienne et les zones surpeuplées d'Asie.

Dès lors, des économies sont nécessaires. La limitation des pertes dans les réseaux de distribution en représente une mine potentielle. On estime ces pertes à plusieurs centaines de millions de mètres